

Contrat d'engagement solidaire

Fromage de Chèvre

Mars 2017 à octobre/novembre

Le présent contrat est signé entre :

Jean-Pierre et Hermine BORREL-COUTUROU,
producteurs farine de châtaigne, crème de
châtaigne, châtaigne au naturel, confifruits et
fromage de chèvre.

Nom de l'entreprise :

La ferme bio du Mas Rivière

Demeurant : Le Mas Rivière 30410

MOLIÈRES-SUR-CÈZE

Organisme certificateur : ECOCERT

Numéro Siret : 41878903800019

désigné ci-dessous « le producteur », d'une part

et : demeurant :

Tel : 06 51 93 85 51 Jean-Pierre et Hermine

Mail : amapavapeuravignon@gmail.com

Contact Amap :

Liliane Gourgeon co référent Benoît Dupuy et
Laurence Pons

Liliane.gourgeon@gmail.com

désigné ci-dessous « le consomm'acteur »,
d'autre part .

Article 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de déterminer les modalités et les conditions de la livraison mensuelle, par le producteur au consomm'acteur, fromage de chèvre, de saison et de qualité, **dans le respect de la Charte des AMAP** (<http://miramap.org/LA-CHARTRE-DES-AMAP-2014.html>).

Art. 2 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des **produits locaux de qualité** (en termes gustatifs et sanitaires) et issus d'une exploitation **respectueuse de la nature et de l'environnement**, conformément à la Charte des AMAP.

Il s'engage à livrer, aux dates de livraison choisies par le consomm'acteur dans le calendrier proposé, les fromages de chèvre pendant la durée de la saison. Il s'efforce de compenser les aléas de la production en modulant ses offres sur la saison entière.

Les livraisons ont lieu à Avignon, au local situé **rue de la Carreterie** les lundis de 17 h 45 à 18 h 45.

Le producteur organise, au besoin, un accueil à la ferme pour de conviviales journées de visite. Il est à l'écoute des souhaits et des goûts des consomm'acteurs.

Art. 3 : ENGAGEMENT DU CONSOMM'ACTEUR

Il s'engage à assurer (en personne ou par un truchement de son choix) la réception de ses produits au - local de livraison, aux jour et heure convenus. En cas d'empêchement ou de retard, il prévient le producteur. Sinon, la destination finale des produits livrés non réceptionnés est laissé à la décision du producteur. **Les produits non réceptionnés ne sont pas remboursés.**

La livraison des produits n'est possible qu'après la signature du présent contrat, accompagnée du dépôt des sommes dues par le consomm'acteur pour l'ensemble des produits. Les chèques déposés sont mis à l'encaissement au début de la période pour laquelle ils ont été émis.

Le consomm'acteur accepte les éventuelles variations quant au contenu de ses commandes du fait des aléas de la production.

Art. 4 : RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT

Le présent contrat engage les parties pour une saison.

Il pourra être rompu après un **préavis de 4 semaines** dans les cas suivants :

- non-respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties,
- déménagement, maladie ou autre force majeure,
- en cas de difficultés financières du consomm'acteur (après épuisement des capacités de la solidarité amapienne).

Les avances versées par le consomm'acteur, celles qui n'auront pas été encaissées à la fin du préavis, lui seront restituées.

Le producteur s'engage à livrer les produits dus durant la période de préavis.

Art. 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat démarre à la première livraison choisie et prend fin à la dernière livraison choisie.

Art. 6 : CONTENU ET PRIX DES PRODUITS

Le rouleau de 3 fromages à 5.00 €

<u>date</u>	<u>frais</u>	<u>Crémeux</u>	<u>Demi-sec</u>	<u>Sec</u>	<u>mixte</u>	<u>TOTAL</u>
<u>13/3</u>						
<u>03/04</u>						
<u>24/04</u>						
<u>09/05</u>						
<u>22/05</u>						
<u>12/06</u>						
<u>26/06</u>						
<u>03/07</u>						
<u>17/07</u>						
<u>01/08</u>						
<u>14/08</u>						
<u>04/09</u>						
<u>18/09</u>						
<u>02/10</u>						
<u>16/10</u>						
<u>06/11</u>						
<u>20/11</u>						

SOUS RÉSERVE POUR LES DATES DU 6 ET 20 NOVEMBRE

Le chèque doit être libellé à l'ordre de Jean-Pierre Coutrou. Pensez à amener votre règlement, SVP.

Art. 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, l'article 4 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents d'Avignon pourront alors connaître de tout litige persistant.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires originaux, le

Signatures :

Le consomm'acteur :

Le producteur :